



Luxembourg, le 09/02/2024

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la notification du 10/11/2022, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « Silence piège à guêpes » ; N° de notification : 200/22/L-000 ; titulaire : Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG, Pfaffensteinstraße 1, D-83115 Neubeuern, Allemagne ;

Vu la demande présentée le 14/11/2023 par Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG, Pfaffensteinstraße 1, D-83115 Neubeuern, Allemagne, enregistrée sous le numéro de procédure BC-LR090039-16, en vue de modifier la notification de mise sur le marché N° 200/22/L-000 pour le produit biocide dénommé « Silence piège à guêpes » ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, la notification N° 200/22/L-000 (R4BP asset LU-0029618-0000) du produit biocide « « Silence piège à guêpes » est modifiée comme suit :

Ajout de noms commerciaux pour le produit biocide

Ce dossier fait partie intégrante de la notification.

Art. 2 – Le titulaire de la notification de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente décision, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace la version actuellement en vigueur de RCP.

Art. 4 – En vertu de l'article 52 du Règlement (EU) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente décision.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente décision.

Art. 5 – Le cas échéant, le titulaire de la notification doit mettre à jour les données préalablement déclarées au Centre Antipoisons, avant la mise à disposition du produit modifié.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 « Numéro de téléphone d'appel d'urgence » de la fiche de données de sécurité du produit.

Art. 6 – La notification pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit au **Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision

n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.



Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

« Silence piège à guêpes, 200/22/L-000 »	
Notifié le :	10/11/2022
° 200/22/L-000, Case in 2022: BC-RW080397-94, SN-NOT Notification for placing on the market - simplified procedure.	
° 200/22/L-000, Case in 2022: BC-JE081666-36, SN-ADC Amendment of Notif (Admin. change of notif.).	
° 200/22/L-000, Case in 2023: BC-LR090039-16, SN-ADC Amendment of Notif (Admin. change of notif.).	



Annexe à la notification N° 200/22/L-000

- VERSION DU 09/02/2024 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : Silence piège à guêpes

Agraro Wespenfalle, Ampiais en ansa VPS, Ampiais en ansa WT, Ardap Wespenfalle, Armadilha de vespa VPS, Armadilha de vespa WT, Capcană pentru viespi VPS, Capcană pentru viespi WT, Capito Wespenfalle, Compo Wespenfalle, Darázscsapda VPS, Darázscsapda WT, Dr. Stähler Wespenfalle, Dr. Stähler Wespenköder, Getingfälla VPS, Getingfälla WT, Goldin Wasp Trap, Goldin Wespenfalle, Hagopur Wespenfalle, Herilaselöks VPS, Herilaselöks WT, Hvepsefælde VPS, Hvepsefælde WT, KB Home Defense Piège à guêpes, KB Home Defense Waspval, KB Home Defense Wespenval, Lapseņu slazds VPS, Lapseņu slazds WT, Past na vosy VPS, Past na vosy WT, Past za ose VPS, Past za ose WT, Pułapka na osy VPS, Pułapka na osy WT, Scatch Wasp Bait, Scatch Wasp Trap, Scatch Wespenfalle, Scatch Wespenköder, Silence appât pour guêpes, Silence Wasp Bait, Silence Wasp Trap, Silence Wespenfalle, Silence Wespenköder, Trapmaster-WT, Trappola per vespe VPS, Trappola per vespe WT, Vapsvų spąstai VPS, Vapsvų spąstai WT, Vepsefelle VPS, Vepsefelle WT, WaspAway, Wespen val VPS, Wespen val WT, Wespenfalle VPS, Wespenfalle-WT, Windhager Wespenfalle, WT-100, Zamka za ose VPS, Zamka za ose WT

Type de produit(s) : 19

N° de notification : 200/22/L-000

R4BP Asset number : LU-0029618-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Noms commerciaux du produit.....	3
1.2.	Détenteur de la notification	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	3
2.	Composition et formulation du produit	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	4
2.2.	Type de formulation	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du	

	produit dans des conditions de stockage normales	5
5.	Instructions d'utilisation générales.....	5
5.1.	Consignes d'utilisation.....	5
5.2.	Mesures de gestion des risques	5
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	6
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.	6
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
6.	Autres informations	6

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

- Silence piège à guêpes

Agraro Wespenfalle, Ampiaisen ansa VPS, Ampiaisen ansa WT, Ardap Wespenfalle, Armadilha de vespa VPS, Armadilha de vespa WT, Capcană pentru viespi VPS, Capcană pentru viespi WT, Capito Wespenfalle, Compo Wespenfalle, Darázscsapda VPS, Darázscsapda WT, Dr. Stähler Wespenfalle, Dr. Stähler Wespenköder, Getingfälla VPS, Getingfälla WT, Goldin Wasp Trap, Goldin Wespenfalle, Hagopur Wespenfalle, Herilaselöks VPS, Herilaselöks WT, Hvepsefælde VPS, Hvepsefælde WT, KB Home Defense Piège à guêpes, KB Home Defense Waspval, KB Home Defense Wespenval, Lapseņu slazds VPS, Lapseņu slazds WT, Past na vosy VPS, Past na vosy WT, Past za ose VPS, Past za ose WT, Pułapka na osy VPS, Pułapka na osy WT, Scatch Wasp Bait, Scatch Wasp Trap, Scatch Wespenfalle, Scatch Wespenköder, Silence appât pour guêpes, Silence Wasp Bait, Silence Wasp Trap, Silence Wespenfalle, Silence Wespenköder, Trapmaster-WT, Trappola per vespe VPS, Trappola per vespe WT, Vapsvų spąstai VPS, Vapsvų spąstai WT, Vepsefelle VPS, Vepsefelle WT, WaspAway, Wespen val VPS, Wespen val WT, Wespenfalle VPS, Wespenfalle-WT, Windhager Wespenfalle, WT-100, Zamka za ose VPS, Zamka za ose WT

1.2. Détenteur de la notification

Nom et adresse du détenteur	Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG Pfaffensteinstraße 1 D-83115 Neubeuern Allemagne
Numéro de notification	200/22/L-000
R4BP Asset number	LU-0029618-0000
Date de la notification	10/11/2022
Date d'expiration de la notification	12/07/2032

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Schopf Hygiene GmbH & Co. KG Pfaffensteinstr. 1 D-83115 Neubeuern Allemagne
Adresse(s) du site de production	Schopf Hygiene GmbH & Co. KG Elektronstr. 8 D-06749 Bitterfeld - Wolfen Allemagne

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Concentré de jus de pommes
Nom et adresse du fabricant	Austria Juice GmbH Kroellendorf 45 AT-3365 Allhartsberg

	Autriche
Adresse(s) du site de production	Austria Juice GmbH Kroellendorf 45 AT-3365 Allhartsberg Autriche

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
Substances actives			
Concentré de jus de pommes	Concentré de jus de pommes		15 % m/m

2.2. Type de formulation

Appât concentré

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H290 - Peut être corrosif pour les métaux
Conseils de prudence	P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Piège à guêpes

Type de produit	PT19-Répulsifs et appâts
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Guêpes (<i>Vespula spp.</i>) Stade : adulte
Domaine d'utilisation	Extérieur
Méthode d'application	Utilisation dans des pièges par remplissage.

Dose prescrite et fréquence d'application	125 mL de produit à diluer dans 250 mL d'eau par piège. Pièges espacés tous les 3 m.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professionnel / grand public
Emballage(s)	°Bouteille en HDPE (125 mL) avec bouchon en PP. Le produit est vendu avec un piège à guêpes (Bidon en PET de 1 L). La bouteille en HDPE est placée à l'intérieur du bidon en PET.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

/

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

/

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation
- Tirer la partie supérieure du couvercle vers le haut. Suspendre ou placer le piège idéalement dans un endroit chaud et ensoleillé. Après 3 semaines d'utilisation (décoloration du produit), si nécessaire, remplir avec un nouveau mélange.
- Le niveau d'eau dans le piège doit être vérifié régulièrement pour maintenir l'efficacité du produit.
- S'assurer que le piège ne se dessèche pas.

5.2. Mesures de gestion des risques

-

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison (tél.: +352 8002-5500) / un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison (tél.: +352 8002-5500) / un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison (tél.: +352 8002-5500) / un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : non applicable.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Protéger de la lumière.
- Protéger du gel.
- Stocker à une température ne dépassant pas 40°C.
- Durée de conservation: 3 ans.

6. Autres informations

/